

TNT : première mesure en vue de l'introduction de la haute définition

Par trois arrêtés pris le 26 mai dernier, Thierry Breton, Renaud Donnedieu De Vabres et Patrick Devedjian ont précisé les conditions techniques du lancement, à compter du mois de septembre 2005, des chaînes payantes de la TNT. Conformément aux décisions du 23 décembre dernier du Premier ministre, ces modifications rendent obligatoire l'usage de la norme de compression MPEG-4 pour la diffusion des chaînes payantes de la TNT en simple définition. Ils étendent cette obligation à l'ensemble des futures chaînes en haute définition de la TNT, qu'elles soient payantes ou non. Le choix de la norme MPEG-4 pour la diffusion des chaînes payantes libérera, sur les multiplexes planifiés pour la TNT, des ressources hertziennes nécessaires au lancement de services de télévision en haute définition. Il marque une première étape vers l'introduction de la haute définition sur ce support. Le CSA a de son côté écrit au ministre de la Culture pour appeler son attention sur l'intérêt et l'urgence de modifier le décret n° 2002-140 du 4 février 2002 fixant le régime applicable aux services de radio et de télévision par câble et par satellite, la régularisation des projets de services de télévision sur l'ADSL ou sur internet se heurtant à l'inadaptation du cadre réglementaire qui leur est applicable.